

Date de dépôt : 2 octobre 2013

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Fabienne Gautier, Guillaume Barazzone, Nathalie Fontanet, Francis Walpen, Pierre Weiss, Beatriz de Candolle, Jacques Jeannerat, Nathalie Schneuwly, Ivan Slatkine, Alain Meylan, René Desbaillets, Fabiano Forte, Serge Hiltpold, Antoine Barde, Charles Selleger, Daniel Zaugg et Christiane Favre : Ne tuons pas les petits et moyens commerces de produits frais, soutenons-les ! Pour une réglementation intelligente des horaires de livraison

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 mai 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que, dans plusieurs rues importantes du centre-ville, notamment dans les Rues-Basses, les livraisons sont interdites après 11h00;*
- que les petits et moyens commerces actifs dans le secteur alimentaire et floral doivent pourtant pouvoir charger et décharger des produits frais tout au long de la journée;*
- qu'une telle exception était admise par le passé mais que la pratique a changé;*
- que le contexte économique difficile et la piétonisation croissante rendent d'autant plus inopportunes ces nouvelles embûches imposées aux commerçants;*
- que le Conseil d'Etat a répondu à l'IUE 1392 « Chargement de produits frais dans les Rues-Basses après 11h : fin de la tolérance, mort du petit commerce ? » le 9 mai 2012 de manière pour le moins lapidaire,*

invite le Conseil d'Etat

- à élaborer un système de macarons, simple, pratique et économique, permettant aux commerçants du centre-ville actifs dans le secteur des produits frais d'accéder à leur commerce pour les livraisons desdits produits toute la journée, en dérogation au régime ordinaire;*
- à autoriser à titre exceptionnel aux fournisseurs de produits frais de livrer un commerce après 11h le matin.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En février et mars 2013, la commission de l'économie a étudié la motion 2111-A relative à la demande d'une nouvelle réglementation des horaires de livraison concernant les petits et moyens commerces de produits frais situés au centre-ville.

1. Rappel de la politique cantonale concernant le transport professionnel

La constitution d'un groupe « transport professionnel » il y a une dizaine d'années et les réflexions en cours sur la création d'une commission officielle du transport professionnel (suite au dépôt du projet de loi 10991) témoignent de la prise en compte de ce secteur économique dans la politique cantonale, plus particulièrement dans le domaine du stationnement.

Le Plan d'action du stationnement, validé par le Conseil d'Etat le 19 juin 2013, consacre en effet un volet sur les transports professionnels. Dans ce cadre, deux mesures phares ont été identifiées (6a et 6b). L'une consiste notamment à évaluer l'usage des macarons multizones « plus », dispositif mis en place à la demande des professionnels pour faciliter leur stationnement à l'intérieur des secteurs macarons de la Ville de Genève, et l'autre vise à mettre en place une organisation des livraisons en ville sur la base d'exemples déjà pratiqués dans d'autres grandes villes européennes.

De plus, compte tenu de l'importance de cette thématique, la direction générale de la mobilité (DGM) a prévu de se doter d'un poste dédié au transport professionnel. Ce poste est prévu d'être pourvu à fin 2013 et permettra aux professionnels du transport de marchandises d'avoir un interlocuteur technique de référence.

2. Situation actuelle pour les professionnels

La problématique du stationnement des professionnels, qu'il s'agisse des livraisons, du stationnement tout au long de la journée ou plus ponctuellement des besoins de parcage lors d'interventions (artisans par exemple) est particulièrement sensible en Ville de Genève.

Pour y répondre, près de 1 200 cases livraisons sont à disposition des professionnels sur le territoire de la Ville de Genève. Il n'y a pas de restrictions pour le trafic livraison sur les rues ouvertes au trafic automobile. Dans les rues où le trafic est limité ou interdit, les horaires des livraisons sont fixés par arrêté, « rue par rue ».

De plus, un macaron « activités » dont le coût est de 400 F par année peut être acquis par tout professionnel ayant son siège social dans le secteur macaron concerné avec une limitation de deux macarons par entreprise, limitation pouvant être levée sur la base de justificatifs. Ces macarons représentent environ 10 % de l'ensemble des macarons distribués (à destination des habitants compris).

S'agissant enfin des besoins de déplacements ponctuels des professionnels dans tous les secteurs macarons de la Ville de Genève, des macarons multizones « plus » peuvent être achetés par carnet de 10 auprès de la Fondation des parkings par tous les professionnels depuis 2011. Ce macaron spécifique permet de stationner à la demi-journée ou à la journée sur des places bleues et blanches munies d'horodateurs et ce pour 10 F la demi-journée et 20 F la journée. Il est à noter que depuis leur introduction, ils sont de plus en plus utilisés (31 380 macarons vendus au total en 2012, avec une hausse de +11 % par rapport à 2011).

Par extension, ces macarons à destination des professionnels (macarons « activités » et macarons multizones « plus ») sont également disponibles dans les communes urbaines ayant mis en place des zones bleues macarons (Lancy, Carouge, Plan-les-Ouates, Vernier, Onex et Chêne-Bourg).

3. Réponses aux propositions de la motion

Les demandes émises dans cette motion sont de natures différentes : l'une est relative à une tarification spécifique, l'autre renvoie à une modification des horaires de livraison.

La première concerne la mise en place « (...) *d'un système macarons permettant aux commerçants du centre-ville actifs dans le secteur des produits frais d'accéder à leur commerce pour les livraisons desdits produits toute la journée en dérogation ordinaire* ».

Cette proposition conduirait à introduire un nouveau type de macaron spécifique venant s'ajouter à ceux déjà en vigueur, alors que ces dispositifs sont aujourd'hui destinés à l'ensemble des professionnels. La création d'un macaron spécifique à un secteur d'activité (les produits frais en l'occurrence) pose la question du traitement différencié de cette catégorie de professionnels. Il apparaît en effet important de maintenir une approche homogène entre toutes les entreprises concernées par la problématique du stationnement pour, d'une part, gagner en lisibilité pour les usagers et, d'autre part, faciliter le contrôle de l'usage de ces macarons.

De plus, l'ajout d'un type de macaron doit préalablement faire l'objet d'une analyse du fonctionnement du dispositif en place. Cette analyse est planifiée

pour l'année 2014 dans le cadre du Plan d'action du stationnement et, au vu des résultats, elle pourra s'accompagner de propositions d'améliorations.

L'ensemble de ces éléments sera soumis aux professionnels par l'intermédiaire des organes de consultation en place (groupe « transport professionnel » ou à venir avec la Commission officielle du transport professionnel, en fonction des décisions qui seront prises par le Grand Conseil).

Sur ces bases, il sera possible d'envisager la création d'un nouveau système macarons ou tout autre solution permettant de répondre aux besoins de cette catégorie d'utilisateurs.

La seconde demande porte sur une autorisation « (...) à titre exceptionnel aux fournisseurs de produits frais de livrer un commerce après 11h00 ».

Cette proposition nécessite de cibler les secteurs géographiques plus particulièrement concernés (Eaux-Vives, Pâquis, Vieille-Ville s'agissant de la Ville de Genève comme l'indique la motion, mais également le centre-ville de Carouge), d'évaluer l'ampleur des besoins pour avoir une meilleure idée des conséquences de l'élargissement des dérogations et enfin d'examiner la faisabilité d'une extension des horaires.

Même si des disparités peuvent être introduites entre des zones géographiques, se traduisant par une modification des arrêtés en vigueur, il conviendra cependant d'adopter une approche globale en Ville de Genève et dans les communes urbaines concernant la stratégie à mettre en œuvre.

4. Conclusion

Cette motion s'inscrit dans les réflexions concernant l'organisation des livraisons en ville, thématique qui a déjà été identifiée par la politique cantonale en la matière. Elle doit être approfondie en vue de déboucher sur des mesures concrètes. La mise en œuvre du Plan d'action du stationnement permettra, dès 2014, d'apporter des réponses en partenariat avec les milieux concernés. Cette motion fournit des pistes qui devront être étudiées dans ce cadre.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER